

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt-trois, le 14 décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-SIGOLENE, dûment convoqué par Monsieur Didier ROUCHOUSE, Maire le 8 décembre 2023, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Didier ROUCHOUSE, Maire.

PRÉSENTS :

M. Didier ROUCHOUSE, Maire

Mme Jocelyne DUPLAIN, M. Henri BARDEL, Mme Ghislaine BERGER, M. Bernard BARRY, M. Guy VEROT et Mme Adeline BRUN, adjoints,

M. André SAGNOL et M. Philippe CELLE, conseillers municipaux délégués.

M. Yves BRAYE, M. Jean-Louis LAVERGNE, M. Antoine GERPHAGNON, Mme Adeline RASCLE, Mme Anne-Laure GUILLAUMOND, M. François AKAKO, Mme Manon GOURDY, Conseillers

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Isabelle GAMEIRO pouvoir à M. Didier ROUCHOUSE

M. Florent PARET pouvoir à M. Guy VEROT

Mme Anne PICHON-KELLY pouvoir à Mme Ghislaine BERGER

Mme Emilie SAGNOL pouvoir à M. André SAGNOL

ABSENTS EXCUSÉS :

M. Hervé BONHOMME

Mme Karine PAULET

Mme Delphine BONNET

Mme Rose Marie ABRIAL

M. Willy BERTHASSON

Mme Laetitia SABATIER

Mme Dorothee SOUVIGNET

M. Adrien DESSAILLY

M. Matéo DUMAS-PEYRACHON

Secrétaire de séance : *Mme Anne-Laure GUILLAUMOND*

Objet : Convention de refacturation de charges pour l'utilisation du terrain de tennis couvert et de la piste d'athlétisme par l'association de tir à l'arc « les Archers de la Jeune Loire »

(Délibération 2023_12_22)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 mars 2019 instaurant un pacte financier et fiscal de solidarité,

Vu la délibération du conseil communautaire n°CCMVR 21-01-26-13 en date du 26 janvier 2021 reconnaissant d'intérêt communautaire l'association de tir à l'arc « les Archers de la Jeune Loire » à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération n°2022-07-02 du conseil municipal en date du 6 juillet 2022 portant approbation de la convention de refacturation de charges pour l'utilisation du terrain de tennis couvert et de la piste d'athlétisme par l'association de de tir à l'arc « les Archers du Velay »,

Considérant que l'association « les Archers de la Jeune Loire », reconnue d'intérêt communautaire, utilise le terrain de tennis communal pour la pratique en intérieur et la piste d'athlétisme communale pour la pratique en extérieur,

Considérant que la commune conserve la charge de certaines dépenses (entretien ou personnel) effectuées sur les biens mis à disposition pour la pratique des activités de l'association et que dans ce cadre, la communauté de communes Marches du Velay-Rochebaron et la ville de Sainte-Sigolène peuvent s'entendre conventionnellement pour que la communauté de communes rembourse à la commune les frais supportés par celle-ci ; ces derniers ayant été pris en compte dans l'évaluation des charges transférées,

Considérant qu'il convient de renouveler la convention fixant les modalités de refacturation de ces charges entre la commune et la communauté de communes Marches du Velay-Rochebaron qui arrive à son terme au 1^{er} janvier 2024.

Toutes explications entendues, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise monsieur le Maire à renouveler dans les mêmes conditions la convention de refacturation de charges à intervenir avec la Communauté de Communes Marches du Velay-Rochebaron, dit que les recettes correspondantes seront encaissées sur la chapitre concerné du budget de l'exercice courant.

Membres en exercice	29
Présents	16
Représentés	4
Votants	20

Quorum	15
Abstention(s)	0
Contre	0
Pour	20

Acte rendu exécutoire après :

Dépôt en Sous-Prefecture le : 15/12/2023
et publication sur le site internet
de la Mairie le : 15/12/2023

Pour Copie conforme
Le 15/12/2023

Le Maire,
Monsieur Didier ROUCHOUSE